

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

11 décembre 2020

*L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 29

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Fagart, M. Fromentin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse) Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme Riby	à Mme de Crémiers
M. Chevré	à Mme Chambon
Mme Chevallier	à Mme de Metz
Mme Rollando	à Mme Fleury
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Damon	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
M. Greuin	à M. Bichon
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Robbio

**Etaient absents excusés:**

M. Chauvette  
Mme Poirier Chevallier

Madame Chambon a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2020/131**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) et approbation des orientations budgétaires 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,*

*Vu l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,*

*Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport est à la disposition du public au siège de la CDCG, 3 chemin de Montfort, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

*Sur avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2020,*

*Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui sera transmis aux Communes membres et **APPROUVE** les orientations budgétaires 2021.

Pour extrait conforme,  
à Gien, le 29 décembre 2020,

*Certifiée exécutoire,*

*Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 24 décembre*

Par délégation du Président,  
Alain Chaborel,

Vice-Président

